

Communiqué
Le 6 mai 2014

Affaire BELVEDERE : l'AMF condamne injustement Nicolas Miguet à la somme faramineuse de 600 000 euros !

L'AMF a diffusé, ce jour à 17 heures 40, une décision rendue le 30 avril 2014 par laquelle elle condamne Nicolas Miguet à une amende exorbitante de 600 000 euros pour un prétendu « manquement tiré du défaut d'information du public sur l'existence d'éventuels conflits d'intérêts ».

Une sanction d'une telle ampleur s'avère particulièrement injuste dans la mesure où la réalité du « manquement » reproché est fortement contestable et que l'AMF, elle-même, reconnaît que « Nicolas Miguet n'a (...) réalisé aucun profit grâce à la diffusion de ses recommandations ».

Nicolas Miguet a demandé à son avocat d'engager le recours qui s'impose à l'encontre de cette décision.

Communiqué
le 12/03/2014

Zéro manquement, zéro profit (ni personnel, ni à travers ses sociétés) mais le collège de l'AMF réclame la mise à mort financière de Nicolas Miguet

Alors que pour de très nombreux manquements, pour la diffusion de fausses informations, pour l'absence de déclaration de franchissement de seuil, les anciens dirigeants de la société Belvédère se voient réclamer des condamnations ultra modiques culminant à quelques milliers d'Euros, de même que BNP Paribas l'un des acteurs principaux de cette triste affaire n'a même pas été mis en cause, le collège de l'AMF a osé réclamer une mise à mort financière de Nicolas Miguet.

Rappelons que Nicolas Miguet est président de l'ARARE, association de défense des actionnaires minoritaires qui représente et défend depuis presque 10 ans les petits porteurs lors d'assemblées générales.

Nicolas Miguet a déclaré : « Une fois de plus, il est prouvé que l'AMF mérite son surnom et sa triste réputation d'instrument dévoyé au service du grand bankstérisme et qui vise exclusivement à faire taire un homme politique qui défend les actionnaires. En décembre 2010 déjà, l'AMF m'avait infligé 500.000€ de sanction pour avoir vendu 2,50€ des titres, qui valent désormais 20€ et plus, à mes lecteurs, tout en m'accusant de déloyauté. Ne reculant devant rien, l'AMF ose me réclamer aujourd'hui, sans qu'il n'y ait eu ni profit, ni manquement de ma part, la somme faramineuse de 2,2 millions d'euros. Il est clair que c'est l'opposant politique au système bankster et socialiste qui est à présent dans le collimateur de cette caricature qu'est devenue l'AMF. Je rappelle que, dans cette affaire Belvédère, comme dans l'affaire Béliet, l'AMF n'a pas jugé bon de me rencontrer, ni même de m'interroger au cours de son enquête. »

L'avocat de Nicolas Miguet a déclaré qu'un appel serait inévitable dans le cas où une sanction aussi démesurée serait prononcée.